

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK TENUE LE LUNDI 25 SEPTEMBRE 2017, À 20H, À LA SALLE DES SERVICES TECHNIQUES, AU 120 RUE BELLEVUE, À OTTERBURN PARK, PROVINCE DE QUÉBEC

---

À cette séance ont été dûment convoqués, selon la Loi sur les cités et villes, les membres du conseil municipal.

À l'ouverture de la séance à 20h sont présents mesdames les conseillères Sophie Bourassa et Clarisse Viens ainsi que messieurs les conseillers Alexandre Dubé-Poirier, Luc Lamoureux et Nelson G. Tremblay formant quorum sous la présidence de madame la mairesse Danielle Lavoie.

Est absent monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin.

Sont également présents le directeur général intérimaire, monsieur Alain Cousson et la greffière, Me Julie Waite.

---

**CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION**

**Certificat de la greffière**

Je, soussignée, greffière de la Ville d'Otterburn Park, certifie par la présente avoir transmis l'avis de convocation de la présente séance à chacun des membres du conseil municipal le 21 septembre 2017, soit au plus tard vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, le tout conformément à la Loi.

---

Me Julie Waite, greffière

**OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

La régularité de la séance ayant été constatée, madame la mairesse Danielle Lavoie déclare ouverte la présente séance extraordinaire.

**Note de la séance :**

Monsieur le conseiller Luc Lamoureux quitte à 20h00 et revient à 20h00.

**RÉSOLUTION  
2017-09-313**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Sophie Bourassa, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la présente séance tel que décrit à l'avis de convocation et ci-après reproduit :

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2017**

**ORDRE DU JOUR**

1. Constatation de la régularité de l'avis de convocation
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Première période de questions
4. **Administration générale**
  - 4.1 Adoption du premier projet de résolution concernant le Règlement numéro 437 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), pour l'immeuble situé au 756, chemin des Patriotes à Otterburn Park (Colonie Les Bosquets Albert-Hudon)
  - 4.2 Résolution fixant la date, l'heure et l'endroit de l'assemblée publique de consultation sur le premier projet de résolution concernant le Règlement numéro 437 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), pour l'immeuble situé au 756, chemin des Patriotes à Otterburn Park (Colonie Les Bosquets Albert-Hudon)

5. Deuxième période de questions
6. Levée de la séance

Note de la séance :

Monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier quitte à 20h02 et revient à 20h03.

**PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une personne a consigné son nom au registre pour la période de questions mise à la disposition des personnes de l'assistance, tel que prescrit par le Règlement municipal numéro 397 et ses amendements. Cette période de questions a duré de 20h02 à 20h06 :

1. **Louis Côté** **Point 4.1 de l'ordre du jour**

Note de la séance :

*Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, madame la mairesse a fait mention à l'assistance de l'objet et de la portée de la présente résolution.*

**RÉSOLUTION  
2017-09-314**

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION CONCERNANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 437 RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI), POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 756, CHEMIN DES PATRIOTES À OTTERBURN PARK (COLONIE LES BOSQUETS ALBERT-HUDON)**

**CONSIDÉRANT** que le projet de construction d'un gymnase par la Société pour les enfants handicapés du Québec (gymnase De Grandpré), sur le site de la Colonie Les Bosquets Albert-Hudon, a été présenté aux membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), le 30 août 2017;

**CONSIDÉRANT** les termes de la résolution 2017-44-R du CCU, adoptée lors de la séance ordinaire du 30 août 2017;

**CONSIDÉRANT** que la Ville d'Otterburn Park a adopté le règlement numéro 437 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

**CONSIDÉRANT** que le projet déroge à la réglementation de zonage numéro 431 de la Ville et est en accord avec les critères d'évaluation du règlement sur les PPCMOI;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal souhaite que le projet voie le jour et se sert de sa réglementation concernant les PPCMOI, afin d'apporter la souplesse requise à la réglementation de zonage, pour la réalisation du projet;

**CONSIDÉRANT** que la M.R.C. de la Vallée-du-Richelieu a modifié son schéma d'aménagement pour créer des aires d'occupation, autorisant ainsi le projet;

**CONSIDÉRANT** que le projet de construction du gymnase De Grandpré sur le site de la Colonie Les Bosquets Albert-Hudon est un projet structurant pour la collectivité otterburnoise et qu'il est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Sophie Bourassa, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

**QUE** le conseil municipal adopte le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) selon les termes de la présente résolution :

1. **SITE DE LA CONSTRUCTION DU GYMNASSE DE GRANPRÉ**

La présente résolution s'applique au site connu sous le nom de la Colonie Les Bosquets Albert-Hudon, située au 756, chemin des Patriotes, à Otterburn Park, dans la zone CONS-26 (Conservation) du Règlement de zonage numéro 431.

## 2. OBJET

La présente résolution a pour objet d'autoriser l'usage et la construction d'un gymnase sur le site ci-haut mentionné, à des fins non commerciales, pour une utilisation prioritaire et majoritairement utilisé par les enfants handicapés du Québec. L'usage et la construction sont autorisés à l'intérieur des aires d'occupation définies pour la Colonie Les Bosquets Albert-Hudon, ces dernières étant illustrées au plan du Règlement de plan d'urbanisme numéro 430-6, suivant celui du Concept d'aménagement.

## 3. DÉROGATIONS AUTORISÉES

La présente résolution autorise à déroger au Règlement de zonage numéro 431 et ses amendements, de la Ville d'Otterburn Park, de la façon suivante :

- à la grille des spécifications (Annexe B) afin d'autoriser l'usage et la construction d'un gymnase à des fins non commerciales, pour une utilisation prioritaire et majoritairement utilisé par les enfants handicapés du Québec, sur le site de la Colonie Les Bosquets Albert-Hudon;
- à la grille des spécifications (Annexe B), note 4, en référence avec l'article 29, afin d'autoriser l'usage et la construction d'un gymnase à des fins non commerciales, pour une utilisation prioritaire et majoritairement utilisé par les enfants handicapés du Québec, sur le site de la Colonie Les Bosquets Albert-Hudon;
- article 46 : Autoriser la présence d'un usage principal supplémentaire sur le terrain concerné, pour la construction du gymnase;
- article 50 : Autoriser l'utilisation du verre (mur-rideau) pour le rez-de-chaussée du gymnase, selon la représentation faite aux plans joints à la présente résolution;
- article 54 : Autoriser le verre (mur-rideau) avec les matériaux des classes 1, 2 et 3, selon la représentation faite aux plans joints à la présente résolution;
- article 69 : Autoriser l'implantation de la construction conformément au plan d'implantation joint à la présente résolution;
- article 132, 1 : L'allée d'accès menant du chemin des Patriotes au stationnement et au gymnase peut être constituée d'une surface gravelée;
- article 132, 4 : Aucune bordure de béton n'est requise pour l'allée d'accès au stationnement hors rue de plus de cinq (5) cases;
- article 136, tableau 12 : Une allée d'accès supplémentaire à celles existantes est autorisée à partir du chemin des Patriotes pour accéder aux installations du gymnase;
- article 139 : Ne pas requérir de demande d'exemption et de paiement pour le nombre de cases de stationnement manquantes;
- article 146 : Les aires de stationnement, les allées de circulation et d'accès peuvent demeurer sur une surface gravelée;
- article 146, 4 : Les aires de stationnement, les allées de circulation et d'accès peuvent ne pas être entourées de bordures;
- article 146, 6 : Les cases de stationnement n'ont pas à être lignées;
- article 148, tableau 14 : Un nombre minimal de 22 cases de stationnement est autorisé;
- article 152 : Une aire de chargement et de déchargement des marchandises peut demeurer sur une surface gravelée;

- article 154, tableau 15 : Il est autorisé de ne pas installer l'aire de chargement et de déchargement requise.

#### 4. PLANS DU GYMNASSE ET IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION

Les plans joints en annexe A pour faire partie intégrante de la présente résolution, comme si au long récité, servent à illustrer l'implantation du gymnase sur le site de la Colonie Les Bosquets Albert-Hudon, la localisation, la nature des équipements (ex. : stationnement) ainsi que l'architecture de la construction.

#### RÉSOLUTION 2017-09-315

**RÉSOLUTION FIXANT LA DATE, L'HEURE ET L'ENDROIT DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION CONCERNANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 437 RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI), POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 756, CHEMIN DES PATRIOTES À OTTERBURN PARK (COLONIE LES BOSQUETS ALBERT-HUDON)**

**CONSIDÉRANT** qu'une assemblée publique de consultation doit être tenue dans le cadre de l'adoption du premier projet de résolution portant sur le PPCMOI suivant, à savoir :

- premier projet de résolution concernant le Règlement numéro 437 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), pour l'immeuble situé au 756, chemin des Patriotes, à Otterburn Park (Colonie Les Bosquets Albert-Hudon).

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

**QUE** l'assemblée publique de consultation sur le premier projet de résolution ci-dessus mentionné soit fixée au 4 octobre 2017, à 19h30, à l'Espace Libre Expression situé au 545, chemin des Patriotes, à Otterburn Park.

#### DEUXIEME PERIODE DE QUESTIONS

Des personnes ont consigné leur nom au registre pour la première période de questions mise à la disposition des personnes de l'assistance, tel que prescrit par le Règlement municipal numéro 397 et ses amendements. Elles ont posé des questions, de 20h09 à 20h17 :

- |    |                     |               |
|----|---------------------|---------------|
| 1. | Jean-René Latulippe | Sécurité      |
| 2. | Louis Côté          | Ordre du jour |

#### RÉSOLUTION 2017-09-316

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**CONSIDÉRANT** que les sujets à l'ordre du jour sont épuisés;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

**QUE** la présente séance soit et est levée à 20h18.

---

Danielle Lavoie  
Mairesse

---

Me Julie Waite  
Greffière